



## RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RECITAL-ODD

**Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires  
par une Approche Locale des ODD**

**2025-2027**

### CADRE GÉNÉRAL

CENTRAIDER est le Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) pour la coopération internationale et la solidarité en région Centre Val de Loire. Le réseau CENTRAIDER a notamment comme mission d'informer et d'accompagner les organisations œuvrant dans ces champs d'activités et ce quelle que soit leur nature (associations, collectivités, établissements publics, entreprises, etc.).

**Le programme RECITAL-ODD soutient la mise en œuvre de projets en faveur de l'Éducation à la Citoyenneté à la Solidarité Internationale (ECSI).** L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale est un processus pédagogique permettant de mieux comprendre les grands enjeux du monde qui nous entoure, les mécanismes qui les régissent et d'inciter à l'action pour un monde plus solidaire et durable.

Le programme RECITAL a pour finalité de **"Mobiliser les territoires et les acteurs de l'ECSI dans leur diversité et leurs complémentarités afin de renforcer l'engagement en faveur des Objectifs de développement durable (ODD)".** Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés par les Nations Unies en 2015, dans le cadre de l'agenda 2030, offrent une grille de lecture adaptée à ce cadre, en mettant en avant l'interdépendance des enjeux et des territoires, ainsi que la nécessité d'agir à toutes les échelles pour préserver la planète, les peuples et la paix à l'horizon 2030.



### OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Renforcer les initiatives des acteurs de la région Centre-Val de Loire engagés en faveur des ODD et leur capacité à organiser la sensibilisation et la mobilisation des citoyens sur les enjeux d'un monde plus solidaire et plus durable,
- Amplifier l'impact et l'efficacité des initiatives d'ECSI sur le territoire de la région Centre-Val de Loire dans une logique multi-acteurs,
- Contribuer à l'ouverture au monde et susciter l'engagement des citoyens en faveur de l'Agenda 2030 et des ODD.



## LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Avec le programme RECITAL-ODD, il s'agit d'intégrer un parcours incluant des ateliers de formation, un accompagnement personnalisé pour la construction du projet pouvant aboutir à un soutien financier pour la réalisation de celui-ci.

Les organisations intéressées pourront donc bénéficier d'un soutien global – à la fois technique et financier – pour contribuer à l'atteinte des ODD à travers les outils d'ECSI.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### Organisations éligibles au dispositif :

Seules les organisations de la société civile peuvent être récipiendaires des fonds de ce dispositif :

- Les associations françaises Loi 1901 ayant leur siège social en région Centre-Val de Loire,
- Les représentations locales d'associations nationales pouvant démontrer qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet, ainsi qu'un rôle actif dans la conception et la mise en œuvre du projet,
- Les collectifs associatifs ou consortiums multi-acteurs (dans ce cas, un chef de file associatif doit être désigné et sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention pour le consortium),
- Les clubs d'établissements scolaires avec un statut associatif,
- Les syndicats de droit français (loi du 21 juin 1865) engagés dans des actions de développement,
- Les fondations françaises reconnues d'utilité publique mettant en œuvre des actions de solidarité internationale.

L'association bénéficiaire peut être un membre adhérent ou non de CENTRAIDER.

L'organisme bénéficiaire s'engage à contribuer aux actions de capitalisation, évaluation et valorisation sur le projet.

### Le type d'actions éligibles au dispositif :

Les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans le cadre et les objectifs du dispositif
- Se dérouler sur le territoire de la région Centre-Val de Loire
- Se dérouler entre le 01 Janvier 2025 et le 31 Octobre 2027
- Sensibiliser le public de la région aux Objectifs de Développement Durable dans leur dimension internationale et en mettant en avant les mécanismes d'interdépendance des territoires et des ODD, à travers par exemple :
  - Une démarche incluant la création, la co-construction d'outils d'animation de sensibilisation,
  - Une démarche incluant des actions d'animation, de sensibilisation, d'échanges et de formations,
- Véhiculer une vision positive de la coopération internationale et de la solidarité.



Une attention particulière sera portée :

- À l'approche pédagogique du projet : techniques d'animation et outils adaptés, qualité du message, incitation à la réflexion et au sens critique.
- Aux projets intégrant un volet de suivi-évaluation des effets du projet sur le public.
- Aux projets ayant pour public cible des personnes dites éloignées des enjeux d'ECSI.
- À la démarche collective et partenariale.

**Ne sont pas éligibles :**

- Les actions ponctuelles (colloques, séminaires, rencontres sportives, manifestations culturelles, etc.) sauf si elles sont intégrées dans un programme d'actions global.
- Les voyages individuels ou collectifs
- Les collectes de dons en numéraire ou en matériel
- Les ventes de produits divers (artisanat, alimentation, etc.)
- Les projets ayant pour objectif principal la promotion de l'organisation porteuse
- Les projets uniquement basés sur la découverte d'un pays ou d'une zone géographique
- Les projets achevés au moment de la clôture du dépôt de dossier.

<b>RÈGLES BUDGÉTAIRES</b>
---------------------------

**Montant et fonctionnement du soutien financier :**

- **Le soutien financier accordé aux porteurs de projet sera au minimum de 1000 € et ne pourra dépasser 5000 €**
- Le soutien financier ne pourra dépasser 70 % du coût total de l'action
- Les 30 % de cofinancement demandés pourront être sous forme numéraire ou sous forme de valorisation.
- Les dépenses pourront être engagées dès la notification de l'accord de subvention.
- En cas d'attribution du soutien financier, une rétroactivité des dépenses est possible.
- **En cas de non-attribution du soutien financier, aucune dépense engagée par le porteur de projet ne pourra faire l'objet d'un remboursement.**

**Dépenses éligibles :**

- Les dépenses directement liées à la mise en œuvre du projet (achat de fourniture, de petit matériel, d'outils pédagogiques, prestation de service, visites, etc.)
- Les dépenses de ressources humaines (salariés, volontaires, etc.) au prorata du temps effectivement passé sur le projet et dans la limite de 55% du budget total du projet.
- Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration.
- Les contributions valorisées dans la limite de 30% maximum du budget global prévisionnel

**Dépenses non éligibles :**

- Les investissements en matériel
- Les investissements immobiliers
- Les parrainages en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences, etc.



**Une organisation peut déposer plusieurs demandes de soutien financier sur l'ensemble du programme sous réserve :**

- D'avoir terminé le projet précédent et d'avoir fourni à CENTRAIDER l'ensemble des comptes rendus techniques et financiers.
- D'apporter une plus-value par rapport au projet précédent (projet totalement différent, ou avec de nouveaux publics, avec de nouveaux partenaires, ou proposant de nouvelles activités, etc.)

**MODALITÉ DE DÉPÔT, INSTRUCTION ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS**

**Dépôt du dossier de demande de soutien financier :**

Les structures qui souhaitent obtenir un soutien financier dans le cadre du programme s'engagent :

- À participer à l'ensemble du parcours d'accompagnement
- À créer ou à mettre à jour sa fiche acteur dans l'annuaire de CENTRAIDER
- À fournir l'ensemble du dossier de demande constitué :
  - Du formulaire de demande de subvention dûment complété selon le modèle proposé
  - Du budget prévisionnel du projet à remplir selon le modèle proposé
  - De la déclaration de partenariat signée par l'ensemble des partenaires du projet
  - De l'extrait du Journal Officiel publiant la création de l'association
  - De la liste signée des membres du bureau de l'association
  - Du relevé d'identité bancaire de l'association

**Le dossier complet de candidature devra être transmis en version électronique à l'adresse**  
[recital@centraider.org](mailto:recital@centraider.org)

Un accusé de réception sera envoyé en retour de mail dans les 48 heures suivant la clôture du dépôt.  
Si vous ne recevez pas d'accusé de réception dans les 48 heures, merci de contacter directement Maxime Guizouarn pour vous assurer de la réception du dossier aux numéros suivant :

- 0681996152
- 0254802309

**Instruction du dossier de demande de soutien financier :**

La pré-instruction des dossiers sera effectuée par l'équipe technique de CENTRAIDER : contrôle des critères d'éligibilité, avis technique et pédagogique sur le projet.

**Les organisations candidates au soutien financier devront présenter leur projet à l'oral devant un comité de sélection** composé d'un représentant du CA de CENTRAIDER, et des personnes représentant des organisations ou des institutions partenaires de CENTRAIDER : Région Centre Val de Loire, DRAJES Centre Val de Loire, DRAAF Centre Val de Loire, Rectorat Orléans Tours, personne experte en ECSI, etc.

Un courrier électronique individuel sera adressé à chaque organisation candidate pour les informer de la décision du comité de sélection dans un délai d'un mois maximum après la décision du comité de sélection.



### **Critères de sélection :**

PERTINENCE
Approche pédagogique : techniques d'animation et outils adaptés, qualité du message, mobilisation des ODD, incitation à la réflexion et au sens critique
Démarche collective et partenariale
Capacité du projet à faire émerger d'autres initiatives contribuant à la solidarité internationale
Démarche de mesure de l'effet des actions sur le public ciblé
COHÉRENCE
Nombre, implication et rôle des partenaires
Lien avec des enjeux locaux
Lien avec les Objectifs de Développement Durable
FAISABILITÉ
Capacité de l'association et ses partenaires
Montage budgétaire (adéquation entre objectifs et moyens)
Clarté et qualité du dossier et de sa présentation

### **MISE EN ŒUVRE DES PROJETS**

Le soutien financier obtenu devra faire l'objet d'une convention signée entre CENTRAIDER et l'organisation lauréate.

Les fonds seront versés aux organisations lauréates en deux tranches :

- 80% du montant à la signature de la convention
- Le solde de 20 % sera versé à la fin du projet sur présentation :
  - D'un bilan technique du projet selon le modèle fourni
  - D'un bilan financier du projet selon le modèle fourni
  - Des fiches de temps salariés et bénévoles dûment complétées et signées selon le modèle fourni
  - Des pièces justificatives des dépenses (factures) pour les montants supérieurs à 500 €

Les organisations lauréates ont 2 mois à l'issue du projet pour remettre l'ensemble des documents débloquant le versement du solde du soutien financier.

Les pièces justificatives des dépenses réalisées par l'organisation lauréate d'un montant inférieur à 500 € ne sont pas à transmettre à CENTRAIDER pour le versement du solde du soutien financier, cependant les organisations lauréates s'engagent à conserver l'ensemble de ces pièces justificatives et à les fournir à CENTRAIDER sur demande en cas de contrôle d'utilisation du soutien financier obtenu.

Les organisations lauréates s'engagent à participer aux actions collectives en lien avec le programme (formations, journées d'échanges et de valorisation, etc.).

Les organisations lauréates s'engagent à informer CENTRAIDER dans les meilleurs délais des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet, ou des changements techniques et financiers apportés à leur projet.